



NEWSLETTER

Octobre 2018

Content

- Votation du 25 novembre : Non à l'initiative de l'UDC pour l'autodétermination
- Arrêt de principe du Tribunal administratif fédéral : les Kurdes turcs proches du PKK sont-ils désormais la cible d'un soupçon général ?
Levée de l'admission provisoire de ressortissant(e)s érythréen(ne)s : renvoi malgré l'absence d'indices d'une amélioration de la situation en Erythrée en matière de droits humains
- Plus de 250 personnes assistent à notre spectacle « Objection ! – Récits de migrations en Spoken Word »
- Changements au sein du secrétariat

Non à l'initiative de l'UDC pour l'autodétermination

L'initiative de l'UDC pour l'autodétermination, qui sera soumise au vote le 25 novembre, préconise une primauté de la constitution fédérale suisse sur le droit international public, sauf si celui-ci est impératif (notamment l'interdiction de la torture). Cependant, l'initiative n'apporte pas davantage d'autodétermination mais surtout une insécurité juridique, un isolement, des complications dans la politique extérieure et un affaiblissement de la protection des droits humains. C'est pourquoi, elle est combattue par des partis, des organisations et des alliances les plus diverses. L'ODAE-Suisse considère en particulier l'affaiblissement des droits humains comme hautement problématique. En cas d'acceptation de l'initiative, les droits humains accordés à chaque individu par la CEDH pourraient être supprimés par une disposition de droit interne. Comme la protection des droits humains est relativement moindre dans le droit suisse proprement dit, le droit international public est indispensable pour pouvoir continuer de garantir à la population suisse les libertés et les droits fondamentaux en vigueur jusqu'ici. L'ODAE-Suisse recommande dès lors instamment le rejet de l'initiative.

L'ODAE-Suisse participe au Facteur de protection D qui réunit 120 organisations et environ 11'000 particuliers s'engageant politiquement et socialement pour le maintien de la protection des droits humains en Suisse. Le Facteur de protection D a pour but de faire échouer l'initiative pour l'autodétermination. Vous trouvez davantage d'informations sur sa campagne sous www.initiative-antidroits-humains.ch/.

Le Tribunal administratif fédéral refuse l'asile à un Kurde turc

Sur la base d'une vague supposition d'un soutien direct ou indirect à un sous-groupe du PKK, un ressortissant turc d'ethnie kurde est qualifié d'indigne de l'asile, ce qui entraîne le rejet de sa demande d'asile. Cependant, l'admission provisoire lui est accordée en raison de l'illicéité d'un refoulement. Cette décision du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a été [confirmée par le Tribunal administratif fédéral](#) (TAF). Avec l'argument que des contacts concrets avec des groupements radicaux qui commettent ou soutiennent des actes terroristes ou violents et extrémistes suffisent à faire admettre une mise en danger de la sécurité de la Suisse et, partant, une indignité de l'asile si la personne concernée ne peut pas se démarquer de l'idéologie en cause de manière crédible. En l'espèce, il s'agit d'une sous-organisation secrète du PKK, qui recrute des cadres et des combattants pour le PKK. Quant au PKK, il agit militairement pour l'autonomie des territoires habités par les Kurdes et n'est pas interdit en Suisse.

Aux yeux de l'ODAE-Suisse, la décision négative de première instance et l'arrêt du Tribunal administratif fédéral sont choquants à plusieurs égards. L'exigence mise à la charge des personnes concernées par cette jurisprudence, à savoir de devoir rendre vraisemblable une prise de distance de l'idéologie de l'organisation entrant en considération, renverse le fardeau de la preuve et porte atteinte à la présomption d'innocence. En outre, la pesée des intérêts entre l'intérêt public (en l'espèce, la sécurité de la Suisse) et l'intérêt individuel à bénéficier d'une protection garantie par la [Convention de Genève relative au statut des réfugiés \(CGR\)](#) et la [loi sur l'asile \(LAsi\)](#) semble avoir été opérée de manière très partielle : le fait de prononcer l'indignité entraîne une privation de droits, raison pour laquelle une telle qualification devrait forcément s'accompagner d'une mesure proportionnée, acceptable et appropriée. Ici, il apparaît fort douteux que la mesure prise ait été propre à écarter tout danger car l'intéressé a été admis à titre provisoire en Suisse où il peut circuler librement. Reste encore à savoir si le statut défavorable de l'indignité est nécessaire et opportun pour la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse.

Par ailleurs, il s'agit d'un arrêt de principe, ce qui signifie que l'on peut admettre que les décisions seront les mêmes également pour d'autres cas se présentant de manière semblable. C'est problématique si l'on pense que la majorité des personnes concernées qui a fait valoir ses intérêts de manière pacifique risque également d'être touchée. Un statut juridique défavorable de ces personnes ne serait par conséquent que très difficilement conciliable avec le concept de la libre expression des opinions, ce que l'ODAE-Suisse considère comme très grave.

Les Erythréen(ne)s et leur rôle de jouet de la politique d'asile suisse

En septembre de cette année, le [Secrétariat d'Etat aux migrations \(SEM\)](#) a annoncé la fin du projet pilote concernant le contrôle des admissions provisoires des Erythréen(ne)s. Dans le cadre de ce projet, le SEM lève l'admission provisoire pour 9% des 250 dossiers contrôlés. Cela signifie que ces personnes perdent leur statut en Suisse et qu'il leur est fixé un délai de départ. Toutefois, le rapatriement ne peut pas être exécuté car la Suisse ne dispose pas d'un traité de réadmission avec ce pays. L'alternative du retour volontaire est plutôt théorique car les personnes concernées redoutent toujours de subir sur place un traitement contraire aux droits humains. Dès lors, elles sont contraintes de se contenter de l'aide d'urgence ou de passer dans la clandestinité. D'ici au milieu de 2019, le SEM procédera encore au contrôle de 2800 admissions provisoires.

Ce contrôle intervient en raison d'un [arrêt de référence du Tribunal administratif](#)

[fédéral \(TAF\) du 17 août 2017](#) qui a qualifié le retour en Erythrée d'en principe raisonnablement exigible. Malgré pourtant l'absence d'indices d'une amélioration de la situation de l'Erythrée en matière de droits humains. Dans un arrêt ultérieur du [10 juillet 2018](#), le TAF a retenu en outre que le retour en Erythrée est aussi licite et raisonnablement exigible lorsque les personnes concernées font ensuite l'objet d'un ordre de marche pour le service national et qu'elles risquent un travail forcé.

Parallèlement au durcissement de la jurisprudence, on a assisté aussi à une volte-face du côté politique. Les Erythréen(ne)s deviennent de plus en plus le jouet du discours suisse sur la politique à l'égard des étrangers et de l'asile et l'idée de protection est toujours plus reléguée à l'arrière-plan. Cette tendance s'observe notamment si on examine de plus près l'évolution du discours politique. En 2015, la [conseillère fédérale Sommaruga](#) disait encore sans réserve qu'il serait impensable de renvoyer des personnes dans cet État totalitaire. Deux ans plus tard, [un tel renvoi n'était plus impensable aux yeux du Conseil fédéral](#) et le SEM a commencé à contrôler les admissions provisoires en se basant sur l'arrêt de référence précité, bien qu'il n'y ait toujours aucun indice d'une amélioration substantielle de la situation de l'Erythrée en matière de droits humains.

Selon l'ODAE-Suisse, la manière d'argumenter dans les discussions politiques est aussi en partie problématique. Ainsi, dans [une motion au Conseil fédéral adoptée par le Conseil des Etats et soumise maintenant au Conseil national](#), Monsieur Damian Müller, demande de « mieux exploiter la marge de manœuvre existant sur le plan juridique afin de lever autant d'admissions provisoires que possible (surtout s'il s'agit de personnes qui ne sont pas intégrées ou qui dépendent de l'aide sociale) » (Traduit par l'ODAE-Suisse). Or, le droit d'une personne à une admission provisoire n'a rien à voir avec le degré de son intégration ni avec sa dépendance ou non envers l'aide sociale, mais est uniquement conditionné par le caractère illicite ou inexigible de son renvoi. La levée d'une admission provisoire en raison d'une dépendance envers l'aide sociale ou d'une intégration insuffisante serait dès lors non seulement constitutive d'un abus de droit, mais aussi discriminatoire. La demande formulée dans la motion montre ainsi bien – au détriment des droits humains des intéressé(e)s - à quel point le débat sur l'Erythrée est dominé par une politique de l'asile toujours plus restrictive.

L'ODAE-Suisse est très préoccupée par l'évolution marquant la jurisprudence et la politique. Il est inacceptable que des décisions de principe d'une grande portée soient rendues sur la base d'informations guère fiables et très incertaines au sujet de la situation en Erythrée, surtout si ces décisions impliquent une grave mise en danger des personnes concernées et les poussent vers l'illégalité et l'aide d'urgence par la levée de leur admission provisoire. C'est pourquoi, l'ODAE-Suisse s'en tient à son exigence qu'il faut une appréciation des cas particuliers à leur juste valeur et qu'il s'agit aussi d'inclure dans cette appréciation les informations des organisations de défense des droits humains sur la situation des droits humains en Erythrée.

Lire les cas concernant l'Erythrée dans notre banque de données, par exemple le [cas 314](#) (« Mebrak et Mehari »).

« Objection ! » – des artistes de la parole présentent des histoires de migration devant un grand public

C'est de manière créative, pointue et pleine d'humour que, devant plus de 250 spectatrices et spectateurs, les artistes de la parole Renato Kaiser, Fatima Moumouni, Daniela Dill et Meloe Gennai ont porté à la scène des histoires de migration de personnes venues en Suisse ainsi que l'absurdité vécue parfois par ces personnes dans leurs déconvenues avec le droit des migrations. Les artistes ont fondé leur spectacle sur les cas documentés par l'ODAE-Suisse.

Fatima Moumouni a réfléchi sur la sécurité en Suisse. Elle a dit qu'il était certes sans risque de laisser un laptop pendant une pause à la bibliothèque universitaire ou des outils de travail sur les chantiers pendant toute la nuit, mais que, par ailleurs, les personnes faisant partie d'un groupe particulièrement vulnérable et ayant fui un pays peu sûr ne peuvent pas être certaines de pouvoir rester en sécurité en Suisse. Ces réflexions se basaient entre autre sur le cas « Ilzana » ([cas 317](#)) : « Ilzana » vivait avec son mari en Suisse, mais dans un mariage arrangé. Après avoir subi des violences domestiques, elle a vu sa demande de prolongation de son autorisation de séjour refusée tant au niveau cantonal que par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Il a fallu une prise de position circonstanciée pour qu'elle obtienne enfin la prolongation en question de la part du service des migrations, alors que le SEM n'a pas même émis de prise de position.

En raison de cette histoire et d'autres cas qu'elle a évoqués, Fatima Moumouni a soudain interrompu sa présentation qui avait été à la fois dense et dingue : « Et maintenant, les paroles du texte sont épuisées. Je reste muette. Sur la violence qui arrive ici et dont il est toujours fait abstraction » (Traduit par l'ODAE-Suisse). Et Renato Kaiser a dit : « ce que j'aurais préféré au plus, c'est que ce spectacle n'ait pas eu lieu. Ou plutôt qu'il ne doive pas avoir lieu. Cela voudrait effectivement dire qu'il n'y a pas de problème du tout. Et non pas parce qu'on ignorerait le problème, mais parce qu'il aurait été traité et résolu » (Traduit par l'ODAE-Suisse). La persistance des problèmes résulte toutefois des cas thématiqués par Renato Kaiser, dont l'histoire de « Kunzang ». Pour des motifs de droit administratif, ce Tibétain est contraint depuis six ans à se passer d'une vie familiale avec sa femme et ses enfants ([cas 319](#)). Sa famille se trouve en Inde sans autorisation de séjour parce que la procédure est bloquée. Cela, bien que « Kunzang » et sa femme aient répondu aux exigences de l'autorité et se soient mariés civilement en Inde dans l'intervalle.

Les deux autres artistes, Daniela Dill et Meloe Gennai ont provoqué des frissons avec le contenu des cas abordés. Leurs contributions ont été présentées sans ménagement, mais néanmoins avec humour et chant et ont porté sur la thématique Migration – Fuite – Asile ; les cas documentés par l'ODAE-Suisse ont été rendus de manière différente mais plus accessible. Le spectacle a eu lieu dans le cadre de la manifestation organisée pour les 10 ans d'existence de l'ODAE-Suisse le 21 septembre au Progr à Berne. Tarek Naguib, juriste et publiciste, et Ruth-Gaby Vermot, présidente de l'ODAE-Suisse, ont aussi donné à réfléchir avec leurs captivants discours d'introduction. Quant au Kollektiv Luftlinie, ses installations artistiques ont ouvert un autre accès à la thématique. Un buffet riche et varié a agrémenté la fête grâce au Solinetz Bern et la musique du groupe Nobody Reads a apporté d'autres couleurs à la soirée.

Des photos de la manifestation se trouvent sur www.odaesuisse.ch.

Changements dans l'équipe du secrétariat

Notre secrétaire générale Eleonora Heim a quitté l'ODAE-Suisse après avoir obtenu un poste de doctorante à l'université de Bâle. Nous avons beaucoup apprécié ses compétences et son engagement inépuisable. Luca Pfirter, d'abord stagiaire puis chef de projet pour notre manifestation jubilaire, a lui aussi quitté le secrétariat ; il a choisi de se consacrer entièrement à terminer son master à l'université de Neuchâtel. Nous remercions de tout cœur ces deux personnes de leur solide engagement et leur souhaitons le meilleur possible et plein succès. Depuis trois mois, nous pouvons compter sur le soutien actif de notre nouvelle stagiaire en la personne de Claudia Peter. Enfin, Noémi Weber a repris le poste de secrétaire générale le 1er octobre et se réjouit de son engagement par l'ODAE-Suisse.

Vous trouverez, sur notre site, davantage d'informations sur l'actualité dans le domaine du droit d'asile et des étrangers en Suisse : www.odae-suisse.ch.

Impressum

Edition:

Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ODAE-Suisse)
Hallerstrasse 58, 3012 Berne

Rédaction: Noémi Weber

Auteures: Claudia Peter, Noémi Weber

Pour la désinscription de la newsletter envoyez s.v.p. un email à
sekretariat@beobachtungsstelle.ch